

MEMORANDUM 2014



Europe

État Fédéral

Fédération

**Wallonie-Bruxelles
et Régions**



MEMORANDUM 2014

**Propositions
du Centre d'Action Laïque**



Europe

- ▶ **La laïcité des lois et des institutions européennes**
- ▶ **La défense de l'État de droit, de la démocratie et des droits de l'Homme**
- ▶ **La politique de la recherche**
- ▶ **Les relations extérieures**

English version inside.

Nederlandstalige versie binnenkant.

Beaucoup de personnes sont laïques, parfois même sans le savoir. C'est le cas de tous ceux qui pensent que la religion est avant tout une question personnelle et que seule la séparation des États et des religions peut fournir un cadre impartial qui inclut tout le monde, croyant ou pas. Mais la laïcité est aussi une question de valeurs. Défendre la laïcité, c'est conduire sa vie en promouvant la paix, la liberté, l'émancipation, l'égalité et la solidarité. La Fédération Humaniste Européenne (FHE) invite donc l'Union européenne, inspirée de ces valeurs fondamentales, à prendre en compte les éléments suivants, au profit de tous.

La laïcité des lois et des institutions européennes

L'Europe et ses institutions doivent conserver leur indépendance face aux opinions philosophiques ou religieuses exprimées par des individus ou relayées par des groupes de pression, en refusant toute ingérence des Églises dans la sphère politique.

Le fait religieux ne peut en aucun cas influencer les choix politiques et d'organisation de la société. Depuis l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne en 2009, les institutions européennes dialoguent avec les Églises et les organisations non confessionnelles sous l'Article 17 du Traité de fonctionnement de l'UE (TFUE) qui mentionne un dialogue « ouvert, transparent et régulier ». Or, malgré un récent rééquilibrage en faveur des organisations non confessionnelles, la mise en œuvre de ce dialogue a fortement privilégié les Églises. 

La défense de l'État de droit, de la démocratie et des droits de l'Homme

Depuis les années 80, mais surtout depuis la crise financière de 2008, des mouvements populistes se sont multipliés en Europe. Ils attaquent la démocratie en profondeur et représentent un risque grave pour nos institutions et l'État de droit. Symptômes d'une colère populaire grandissante à l'égard de la crise économique, ces mouvements exacerbent les tensions sociales et la méfiance des citoyens vis-à-vis des processus démocratiques traditionnels. Ils participent également d'une banalisation des propos racistes, xénophobes et homophobes et décrédibilisent le projet d'une Europe citoyenne. Cette situation nécessite une réponse européenne forte et concertée. 

La FHE demande

aux instances européennes :

-  De respecter scrupuleusement le principe de la séparation Églises / État
-  De défendre la laïcité face à ceux qui pourraient être tentés de revenir sur les acquis des droits de l'Homme : égalité des sexes, droits des personnes LGBT (lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres), liberté de conscience et d'expression, droits sexuels et reproductifs des femmes, promotion de la recherche libre, accès à l'éducation pour tous, etc.
-  De préciser les lignes directrices de la commission européenne relatives à la mise en œuvre de l'Article 17 du TFUE, tant dans les modalités de choix des interlocuteurs que dans les thèmes qui pourraient être débattus, comme l'a demandé le Médiateur européen.
-  Une transparence complète et équilibrée dans le processus de composition des groupes d'experts et des comités éthiques qui collaborent avec les institutions européennes.

-  De défendre les valeurs fondamentales de l'Union européenne, d'agir avec fermeté, par tous les moyens diplomatiques et légaux, à l'encontre des États membres qui violent ces valeurs et dérogent aux règles européennes communes et de mettre en place un mécanisme indépendant de défense de l'État de droit (« Commission de Copenhague » ou groupe de haut niveau) pour veiller au respect de ces valeurs par les États membres.
-  De mettre en place une stratégie coordonnée de lutte contre la progression des intégrismes et des partis populistes de tous bords.
-  D'adopter une attitude proactive au sein de toutes les institutions européennes pour compléter le dispositif anti-discriminations de l'Union européenne.
-  D'inciter les États membres à supprimer les lois nationales contre le blasphème comme le recommande le Conseil de l'Europe.
-  De garantir les droits économiques et sociaux notamment dans les États membres durement affectés par les mesures d'austérité imposées par les institutions européennes et internationales.
-  D'assurer le maintien ou la création de services publics de qualité.
-  De promouvoir la citoyenneté européenne et la participation active des citoyens à la prise de décision publique.



Plus de précisions via le site internet : www.laicite.be/memorandum



La politique de la recherche

La recherche scientifique doit être libre et rester étrangère aux convictions et prescrits religieux. Les seuls guides à la finalité de la recherche sont la raison, l'expérimentation et la démonstration, dans le cadre des dispositions légales en matière d'éthique. 



Les relations extérieures

Celles-ci doivent s'inscrire dans le respect strict des droits de l'Homme et du droit international (notamment humanitaire), des libertés individuelles et du rejet de toutes discriminations basées notamment sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'origine ou les croyances. 

La FHE demande :

- ▶ La liberté absolue de la recherche scientifique : ses limites sont celles des moyens, de l'ordre public et de la loi qui elle-même résulte du choix de société démocratiquement décidé.
- ▶ De contrer les tentatives de certaines organisations religieuses qui entravent le développement de la recherche européenne au nom de prescrits dogmatiques qui ne font pas consensus au sein de l'Union européenne.
- ▶ Que la recherche tienne compte de critères d'intérêt général et ne repose pas uniquement sur des critères économiques.



Que toute nouvelle adhésion à l'Union européenne souscrive au respect des droits de l'Homme et de l'État de droit.



Que les accords de coopération de l'Union européenne contiennent des clauses de conditionnalité démocratique exigeantes et fassent l'objet d'évaluations régulières.



Que les libertés de conscience et de conviction soient promues dans les relations extérieures de l'Union européenne. Cela implique de défendre notamment la liberté de ne pas croire et celle de changer de religion ou de conviction.



Qu'une attention particulière soit portée à la décriminalisation du blasphème et à la défense de la liberté d'expression vis-à-vis des convictions religieuses et philosophiques.

Many people are humanist without knowing it. They believe that religion is above all a matter of private concern and that only separation between the state and religion can provide an impartial framework to accommodate everybody, religious or not. Because humanism is also about values, about how to conduct one's life in the best possible way, promoting peace, freedom, equality and solidarity, the European Humanist Federation (EHF) believes that the EU should take the following considerations into account for the benefit of all European citizens.



Secularism and European institutions

EU institutions must remain independent of all religions and beliefs. Individual EU office-holders must assiduously maintain neutrality in their public and official pronouncements and behaviour, whatever their personal beliefs.

Every citizen has the right to believe or not, which is a private matter, but it is necessary to ban any religious influence on policies and on the organisation of the society itself. Since the implementation of the Lisbon Treaty in 2009, the European institutions are required to conduct «an open, transparent and regular dialogue» with churches and non-confessional organisations. Too often the non-religious have been ignored or given inferior treatment, though an EHF complaint to the EU Ombudsman has produced some improvement recently. 



The defense of the rule of law, democracy and human rights

Populist movements have been growing in Europe for more than 20 years and the financial and economic crisis exacerbates the problem. They attack democracy in depth and do not constitute a credible political alternative. They exacerbate social tensions and popular suspicion of democratic processes. They also contribute to the spread of racist, xenophobic and homophobic attitudes which undermine the European project. Such situation demands a strong and coordinated European answer. 

The EHF believes that :

- ▶ The EU must fully respect the principle of the separation of public institutions and churches;
- ▶ The EU must remain vigilant to defend secularism against those who attack – directly or indirectly – fundamental rights such as gender equality, LGBT rights, freedom of thought and expression, sexual and reproductive rights of women, sexual education, freedom of scientific research, access to education for all etc.;
- ▶ The EU must clarify its guidelines regarding the implementation of Article 17 TFEU by the European institutions, covering (for example) who is allowed to take part and what topics are discussed;
- ▶ The EU must guarantee complete transparency in appointments to expert and ethical committees assisting the working groups of the European institutions.

The EHF calls on the EU :

- ▶ To uphold the fundamental values of the Union and to act by all diplomatic and legal means against Member States violating these values and derogating from common EU rules and to set up a rule of law mechanism ("Copenhagen Commission" or high-level group) to ensure compliance with the rule of law by all Member States;
- ▶ To set up a coordinated strategy to fight against the spread of fundamentalism and populist parties;
- ▶ To adopt a pro-active attitude in all its institutions (Commission, Council and Parliament) in order to complete its system of anti-discrimination legislation;
- ▶ To press for removal of all national laws against blasphemy as recommended by the Council of Europe.
- ▶ To defend economic and social rights of European citizens, especially in the Member States that are most exposed to austerity measures imposed by international institutions;
- ▶ To defend the maintenance or the creation of high-standard public services;
- ▶ To promote European citizenship and the active contribution of citizens to the public decision-making process.



Scientific research policy

Scientific research policy must be free from religious vetoes. Scientific research should be guided only by reason, experimentation and demonstration subject to ethical approval by impartial bodies.



International relations

International relations should respect human rights, individual freedoms guaranteed by the state and reject all forms of discrimination including those based on gender, sexual orientation, ethnic origin, religion or beliefs.

The EHF calls on the EU :

- ▶ To defend freedom of inquiry as the basis for scientific research: its limitations are those of means, public order and the law itself which is the result of societal choices democratically decided;
- ▶ To resist to the attempts of some religious organisations to obstruct the development of European research on the basis of religious doctrine;
- ▶ To take into account, in its decision process, the criteria of general interest that European research must necessarily involve. The priorities of this research should not be based only on economic criteria.

- ▶ To pay a special attention for respect for human rights and the rule of law in any future accessions to the European Union;
- ▶ To ensure that cooperation agreements of the European Union contain strong clauses of democratic conditionality;
- ▶ To adopt a proactive approach to promotion of freedom of conscience and religion among the partners of the European Union, which implies the freedom not to believe and the freedom to change one's belief;
- ▶ To defend freedom of expression which includes freedom to criticise religious and philosophical beliefs, and to advocate for the suppression of blasphemy laws in the world.

Er zijn veel mensen seculier, al weten ze het soms zelf niet. Het is het geval voor zij die vinden dat levensbeschouwing een persoonlijke aangelegenheid is en dat enkel de scheiding van kerk en staat een neutraal raamwerk kan bieden voor iedereen, gelovig of niet-gelovig. Secularisme is evenwel ook een zaak van waarden. Het secularisme verdedigen, is streven naar vrede, vrijheid, emancipatie, gelijkheid en solidariteit. Geïnspireerd door deze fundamentele waarden, nodigt de Europese Humanistische Federatie (EHF) de Europese Unie uit om ten bate van iedereen met volgende thema's rekening te houden.



De seculiere wetten en de Europese instellingen

Europa en zijn instellingen zijn idealiter onafhankelijk van filosofische of religieuze opinies, uitgedrukt door individuen of drukkingsgroepen, en worden geacht elke inmenging van kerken in de politieke sfeer te weigeren.

Religieuze factoren mogen geenszins de politieke keuzes en de organisatie van de samenleving beïnvloeden. Sinds de inwerkingtreding van het Verdrag van Lissabon in 2009 houden de Europese instellingen op grond van artikel 17 van het Verdrag betreffende de Werking van de Europese Unie (VWEU) een «open, transparante en regelmatige» dialoog met kerken en niet-confessionele organisaties. Maar ondanks een recente herschikking ten gunste van de niet-confessionele organisaties, geeft men duidelijk de voorkeur aan de dialoog met de kerken. 



De verdediging van de rechtsstaat, de democratie en de mensenrechten

Sinds 1980, en zeker sedert de financiële crisis van 2008, hebben populistische partijen zich vermenigvuldigd in Europa. Ze vallen de democratie in haar fundamenten aan en bieden geen geloofwaardig alternatieve politiek. Als symptomen van een groeiende volkswoede tegen de economische crisis, versterken deze bewegingen de sociale spanningen alsook het wantrouwen van de burger ten overstaan van de traditionele democratische processen. Ze zijn ook rechtstreeks betrokken bij de trivialisering van racistische, xenofobe en homofobe uitspraken en het in diskrediet brengen van het Europees project. De situatie noopt tot een sterk en overlegd Europees antwoord. 

De EHF vraagt

aan de Europese instanties :

- ▶ het principe van de scheiding tussen kerk en staat met de nodige scruples te eerbiedigen;
 - ▶ het secularisme te blijven verdedigen tegenover zij die geneigd zijn terug te komen op het verworven karakter van de mensenrechten: gendergelijkheid, holebirechten (lesbiennes, homo's, bisexuelen en transgenders), de vrijheid van geweten en meningsuiting, seksuele en reproductieve rechten van vrouwen, seksuele opvoeding, bevordering van vrij onderzoek, toegang tot onderwijs voor allen...;
 - ▶ duidelijke richtlijnen te bepalen voor de toepassing van artikel 17 VWEU door de Europese instellingen, zowel in termen van keuze van gesprekspartners als in termen van de onderwerpen die kunnen worden besproken, conform het verzoek van de Europese Ombudsman;
 - ▶ te ijveren voor volledige transparantie en een goed evenwicht bij de samenstelling van de deskundige en de ethische commissies die de Europese instellingen bijstaan.
-
- ▶ de fundamentele waarden van de Europese Unie te verdedigen en met behulp van diplomatieke en legale middelen streng op te treden tegen de lidstaten die deze waarden schenden en afwijken van de gemeenschappelijke Europese regels alsook een onafhankelijke instantie in het leven te roepen die toeziet op het respect van de lidstaten voor de waarden;
 - ▶ een gecoördineerde strategie te voeren tegen de opkomst van het fundamentalisme en populistische partijen van welke strekking ook;
 - ▶ binnen alle Europese instellingen (Commissie, Raad en Parlement) een proactieve houding aan te nemen om het dispositief van antidiscriminatie in de Europese Unie te vervolledigen;
 - ▶ de staten ertoe aan te zetten alle nationale wetten tegen blasfemie op te heffen zoals aanbevolen door de Raad van Europa;
 - ▶ de sociale en economische rechten te garanderen, in het bijzonder in de lidstaten die hard worden getroffen door bezuinigingsmaatregelen vanwege de Europese en de internationale instellingen;
 - ▶ om het behoud of het creëren van hoogwaardige openbare diensten te verdedigen;
 - ▶ om het Europese burgerschap en de actieve bijdrage van de burgers aan de openbare besluitvorming te bevorderen.



Het onderzoeksbeleid

Dit beleid moet vrij zijn van religieuze overtuigingen en voorschriften. De enige leidraden bij het voeren van wetenschappelijk onderzoek zijn de rede, het experiment en het bewijs, binnen het kader van de ethiek. 



De buitenlandse betrekkingen

Deze moeten zich inschrijven in het kader van de mensenrechten en het internationaal recht (meer bepaald het humanitaire), de individuele vrijheden en de afwijzing van alle vormen van discriminatie op grond van geslacht, seksuele geaardheid, afkomst of overtuigingen. 

De EHF vraagt:

- het vrij onderzoek als basis van wetenschappelijke research te verdedigen. Deze wordt begrensd door de middelen, de openbare orde en de wet die een weerspiegeling is van democratisch besloten maatschappelijke keuzes;
- te weerstaan aan de pogingen van sommige religieuze organisaties om de ontwikkeling van het Europese onderzoek te belemmeren in naam van het voorgeschreven dogma's, wat niet valt onder de consensus binnen de Europese Unie;
- het onderzoek te voeren op basis van criteria van algemeen belang en niet uitsluitend op grond van economische criteria.

➤ dat elk toetredend lid de eerbiediging van de mensenrechten en de rechtstaat onderschrijft;

➤ ervoor te zorgen dat de samenwerkingsverbanden van de Europese Unie - in het bijzonder met landen in het Zuiden – veeleisende voorwaardelijkheidsclausules inzake democratie bevatten.

➤ de vrijheid van geweten en overtuiging te promoten bij de buitenlandse betrekkingen van de Europese Unie. Dit houdt de verdediging in van de vrijheid om niet te geloven en de vrijheid om te veranderen van levensbeschouwing;

➤ bijzondere aandacht te besteden aan het decriminaliseren van godslastering en aan de verdediging van de vrijheid van meningsuiting ten aanzien van godsdienstige en filosofische overtuigingen;

Editrice responsable : Eliane Deprost,
Centre d'Action Laïque
Campus de la Plaine ULB, CP 236,
Bd de la Plaine, 1050 Bruxelles
Tél. 02 627 68 11
cal@laicite.net
www.laicite.be/memorandum
facebook.com/ActionLaïque



MEMORANDUM 2014

**Propositions
du Centre d'Action Laïque**



Fédéral

- ▶ **La séparation des Églises et de l'État**
- ▶ **La réforme du financement public
des organisations convictionnelles**
- ▶ **Politique pénitentiaire**
- ▶ **Une fin de vie digne**
- ▶ **Autres points de vigilance**
 - > **Drogues**
 - > **Non-discrimination**
 - > **Genre et égalité**
 - > **Orientation sexuelle**
 - > **IVG**
 - > **Prostitution**
 - > **Éthique et bioéthique**
 - > **Pauvreté**
 - > **Asile - Immigration**



La séparation des Églises et de l'État

L'impartialité de l'État, basée sur ce principe de séparation des Églises et de l'État, vise à pacifier la société en respectant à la fois la liberté de conscience et l'égalité des droits et des devoirs de chaque citoyen.

L'impartialité des autorités publiques repose sur la construction d'une sphère publique commune neutre, en dehors du champ d'influence des religions ou des philosophies.

Afin de renforcer la cohésion sociale au sein de notre société, il est impératif de réaffirmer le principe de séparation Églises / État, les valeurs communes à partager et l'impartialité des autorités publiques en portant l'accent sur la neutralité du secteur public et à l'école.

Le CCL (Conseil Central Laïque) invite chaque parti politique à être particulièrement attentif à cette question afin que le législateur adopte des cadres légaux qui fixent clairement les limitations en matière d'exteriorisation de la liberté de religion ou de conviction, admises par lui, dans le respect des droits fondamentaux et en particulier des libertés et droits d'autrui. 

Le CCL demande :

- De garantir l'impartialité des pouvoirs publics ainsi que l'égalité de traitement entre les citoyens en inscrivant dans la Constitution belge le principe de laïcité politique impliquant la neutralité de l'État et la primauté de la loi civile sur les prescrits religieux.

En légiférant pour que :

- Les agents des pouvoirs publics s'abstiennent, dans l'exercice de leurs fonctions, d'une quelconque manifestation extérieure de toute forme d'expression philosophique, religieuse ou partisane.
- Les règles de préséances protocolaires de la Belgique soient officiellement réformées afin de rendre la primauté aux institutions démocratiquement élues.
- Les bâtiments affectés à un service public ne puissent être ornés de signes caractéristiques d'une conception philosophique ou religieuse.
- Les autorités publiques ne puissent directement ou indirectement organiser ou participer à des cérémonies officielles faisant référence à une conception philosophique ou religieuse particulière. À ce titre, l'organisation de Te Deum ou de toute autre cérémonie religieuse ou philosophique doit, à l'avenir, relever strictement du domaine privé. Par ailleurs, si les autorités publiques invitent les représentants des courants convictionnels reconnus, ces derniers doivent être placés sur un strict pied d'égalité.
- De choisir pour le pays, au moins un lieu neutre adapté pour l'organisation de cérémonies officielles d'hommage national.



Plus de précisions via le site internet : www.laicite.be/memorandum



La réforme du financement public des organisations convictionnelles

Si l'État finance les organisations confessionnelles et non confessionnelles qu'il reconnaît, ce financement doit répondre aux critères d'équité et de transparence.

Le système belge de reconnaissance et de financement public des convictions est actuellement empirique, arbitraire, non transparent et ne repose sur aucun cadre légal fixant des critères objectifs préétablis.

Le CCL demande :

- ▶ D'adopter un système égalitaire, transparent, soucieux de la gestion des deniers publics et en phase avec l'évolution institutionnelle de la Belgique. Il est, dans ce sens, nécessaire de décider d'une répartition des compétences entre le fédéral et les entités fédérées identiques pour les cultes et pour les philosophies non confessionnelles.
- ▶ D'être vigilant par rapport au projet totalement inadéquat de création d'un Conseil supérieur des organisations convictionnelles qui serait chargé d'encadrer et de superviser l'application de la législation fédérale relative au financement public des organisations convictionnelles.
- ▶ D'adopter lors de la prochaine législature, des lois organiques afin de:
 - > déterminer des critères légaux et objectifs relatifs aux conditions d'accès au financement public des organisations convictionnelles en particulier la représentativité réelle du courant religieux ou philosophique et le caractère démocratique des organes représentatifs chargés des relations avec les autorités civiles.
 - > déterminer les critères légaux et objectifs relatifs aux modalités de répartition des enveloppes budgétaires allouées par l'État fédéral directement à l'exercice des convictions. Cette répartition devrait être revue à intervalles réguliers avec une possibilité de retrait du subventionnement en cas de non-respect des conditions fixées par le législateur.
 - > garantir un contrôle effectif sur l'octroi et l'utilisation des subsides publics.
 - > recourir, à intervalles réguliers, à une consultation de la population via un sondage à caractère scientifique afin d'assurer une redistribution plus équitable et plus objective des enveloppes budgétaires fédérales existantes en prenant notamment en considération, le choix exprimé par la population.



Politique pénitentiaire

Près de 12.000 personnes sont détenues dans les prisons belges alors que la capacité moyenne est de 9.160 places. La surpopulation carcérale est endémique. Les causes principales sont: trop de recours à la détention préventive, un allongement des peines, des libérations moins fréquentes, en bref, trop d'entrées et trop peu de sorties de prison.

Une telle surpopulation aggrave, de manière dramatique, les conditions de détention et porte atteinte à la dignité humaine des personnes.

Le CCL estime que la réponse politique actuelle ne prend pas ou prend insuffisamment en compte les nombreuses études et analyses scientifiques qui permettraient d'élaborer une politique pénale réductionniste et cohérente, seule à même d'endiguer la surpopulation carcérale. 

Le CCL demande :

- ▶ Que le Parlement entame une réflexion en profondeur sur l'utilité de l'enfermement, la fonction de la peine, la cohérence du dispositif des peines (prison, amendes, alternatives, obligation de soins...) voire sur les possibilités de décriminaliser ou de dé penaliser certaines infractions.
 - ▶ Que soient adoptées des mesures structurelles cohérentes visant une politique pénitentiaire réductionniste.
 - ▶ D'organiser une concertation structurée et à long terme avec tous les acteurs politiques, administratifs, judiciaires, scientifiques et de la société civile concernés
 - ▶ De mettre en œuvre la loi du 21 avril 2007 relative à l'internement
 - ▶ De réformer en profondeur le Code pénal, la législation relative au casier judiciaire, la loi sur la détention préventive
 - ▶ De soutenir les libérations anticipées et de revoir les conditions de libération conditionnelle
 - ▶ De renforcer l'indépendance du Conseil supérieur de la Justice
- Mais aussi que :**
- ▶ Soient rénovées les anciennes prisons en encourageant la création de petites unités
 - ▶ Les nouvelles prisons remplacent les prisons vétustes sans que le parc carcéral ne soit augmenté et qu'il soit mis fin à la location de la prison de Tilburg
 - ▶ Soit garantie l'indépendance effective du contrôle du Conseil central de surveillance et des Commissions de surveillance locales
 - ▶ Soient respectés l'esprit et la logique d'ensemble de la loi de principe du 12 janvier 2005, en particulier en assurant une mise en œuvre des chapitres relatifs aux droits du détenu
 - ▶ Soient renforcés les moyens de formation et d'encadrement en vue de la réinsertion en transférant les crédits nécessaires aux Communautés et que soit encouragée la réinsertion des personnes détenues par des remises de peine en cas de réussite de formations qualifiantes
 - ▶ Les internés des prisons soient transférés vers des institutions de défense sociale afin de soigner les personnes atteintes de maladies mentales
 - ▶ Les toxicomanes condamnés et incarcérés pour détention de drogues soient pris en charge par des institutions ad hoc
 - ▶ Le travail effectué par les conseillers laïques, islamiques et aumôniers soit reconnu en leur octroyant une sécurité juridique et un statut social
 - ▶ Le niveau de recrutement et la formation des agents pénitentiaires soient améliorés
 - ▶ Tout soit mis en œuvre, en cas de grève, pour que les droits élémentaires et la dignité des personnes détenues soient respectés.



Une fin de vie digne

En 2002, le législateur a adopté trois lois qui ont eu un impact incontestable sur le droit médical en général et sur les décisions médicales en fin de vie en particulier. Il s'agit de la loi sur les droits du patient, la loi relative à l'euthanasie et celle relative aux soins palliatifs. Ces dix années d'application ont permis de créer un espace de liberté rendant possible un dialogue ouvert entre patients et médecins et d'humaniser la fin de vie. Il n'empêche que la tâche est loin d'être terminée, tant sur le plan législatif qu'en ce qui concerne l'application et les moyens.

► Respect du droit des patients

Le patient doit pouvoir obtenir des informations complètes et compréhensibles de la part de son médecin au sujet du diagnostic et du pronostic de sa maladie ainsi que des traitements envisageables. Il doit donner son accord pour chaque traitement et, dès lors, pouvoir le refuser. Le LevensEinde InformatieForum (LEIF), l'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (A.D.M.D.) et son forum E.O.L (End of Life) fournissent une information complète et permettent d'examiner toutes les décisions relatives à la fin de vie.

► Euthanasie

La loi actuelle sur l'euthanasie est une bonne loi : les patients ont le droit de demander le recours à l'euthanasie. La loi contient néanmoins quelques lacunes auxquelles il faut remédier et son application se heurte encore à divers obstacles. À l'heure où s'écrit ce mémorandum, l'issue du débat parlementaire initié en 2013 au Sénat est attendue.



Le CCL demande :

► Que la question des soins en fin de vie devienne un cours obligatoire et non "facultatif" dans le curriculum des médecins, du personnel soignant, des consultants laïques, des pasteurs, des psychologues et autres aides-soignants. Il est essentiel que les médecins apprennent à communiquer avec les patients gravement malades, afin d'épargner à leurs patients le énième traitement inutile telles des chimiothérapies devenues vaines mais souvent appliquées pour contourner la difficulté d'annoncer un pronostic fatal.

► Que certaines catégories de personnes puissent recourir à l'euthanasie :
> Les mineurs, dotés du discernement nécessaire, en raison de souffrances inapaisables causées par une affection grave et incurable.
> Les personnes atteintes d'affections cérébrales incurables à un stade avancé et irréversible (maladies neurologiques telles que l'Alzheimer, tumeurs au cerveau, etc.) et qui ont exprimé leur volonté dans une déclaration anticipée d'euthanasie.

Le CCL insiste aussi pour :

- La validité illimitée de la déclaration anticipée.
- La simplification des modalités d'enregistrement de cette déclaration à la commune et la formation des fonctionnaires habilités à procéder à cet enregistrement.
- Le devoir de transfert à un confrère pour tout médecin qui refuserait de pratiquer une euthanasie avec également un cadre précisant les modalités de l'exercice de la clause de conscience qui doit rester strictement personnelle.
- L'interdiction des entraves initiées par des institutions de soins ou par des maisons de repos quant à l'exercice de cette liberté et la prise de sanctions à l'encontre des institutions qui ne respecteraient pas la loi.

► Soins palliatifs

Il est primordial de continuer à combattre l'acharnement thérapeutique. À ce titre, des moyens supplémentaires pour les soins palliatifs, plus particulièrement dans les centres de soins, les hôpitaux, les centres de jour palliatifs et les maisons de repos, doivent être engagés.

► Jeunes enfants, nouveau-nés et prématurés (mineurs n'étant pas dotés de discernement)

Il ne s'agit pas d'euthanasie dans la mesure où une demande de leur part n'est guère possible. Ils doivent cependant bénéficier d'une fin de vie digne.

► Autres points de vigilance

Drogues

La lutte répressive contre l'usage des drogues a montré ses limites : les drogues sont de plus en plus présentes. La prohibition a davantage aggravé les problèmes sociaux, sanitaires et sécuritaires qu'elle ne les a réglés. L'information sur les drogues est abondante, mais parfois contradictoire. L'insécurité juridique règne et l'arsenal législatif en vigueur, essentiellement criminalisant et discriminant, est incompatible avec les valeurs laïques de responsabilité, d'autonomie et de liberté individuelle. 

Le CCL demande :

- Une réglementation telle que celle appliquée aux Pays-Bas, qui soumet ces cas de mineurs non dotés de discernement à des conditions de procédures très strictes et implique une déclaration auprès d'une commission ad hoc.
- Concernant d'autres décisions relatives à la fin de vie, le CCL insiste pour qu'il existe un contrôle sociétal quant à la sédation terminale, trop souvent décidée par le médecin, avec ou sans l'accord du patient ou de ses proches, pour contourner des demandes d'euthanasie.

► La réglementation du commerce des drogues.

► La dériminalisation de leur consommation en intégrant la toxicomanie au contexte général des assuétudes.

► l'approche sanitaire et préventive plutôt que l'approche judiciaire et répressive.

► Le soutien aux initiatives du secteur de la santé en matière de réduction des risques.

► La mise en place d'une expérience de santé publique visant à obtenir ce contrôle et cette réglementation du commerce de toutes les drogues actuellement illégales.

► L'ouverture, dans les grandes villes du pays, de salles de consommation à moindre risque intégrées dans une politique locale cohérente, transversale et durable de soins, d'accueil et d'accompagnement des usagers de drogues.



Non-discrimination

«Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits... ». L'égalité et la non-discrimination, valeurs laïques par excellence, ouvrent également et naturellement sur les principes de tolérance, de solidarité et de justice sociale.



Genre et égalité

Il est du devoir d'un pays démocratique de tendre à éliminer les inégalités patentées et sous-jacentes, dont une partie provient du passé et d'une culture patriarcale et religieuse. Conformément aux engagements internationaux souscrits par notre pays, les élus doivent tenir compte de la dimension de genre dans l'évaluation des politiques menées.



Orientation sexuelle

En Belgique, l'acceptation juridique des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres est encore loin de correspondre à une acceptation sociale réelle. L'intérêt d'une politique émancipatrice en la matière est donc indiscutables. Toute forme d'inégalité doit être combattue et l'égalité des chances doit être une priorité politique.



IVG

L'engagement en faveur de l'autonomie des femmes est une priorité du mouvement laïque. C'est pourquoi le droit à l'avortement reste un de nos combats emblématiques et la vigilance reste de mise sur de nombreux points afin de garantir un accès aisé et anonyme à l'avortement.

Le CCL demande :

- ▶ Que le gouvernement belge garantisse et renforce les avancées juridiques et éthiques telles que le mariage ou l'adoption pour des couples du même sexe
- ▶ Que le gouvernement belge travaille à la reconnaissance automatique de la coparentalité.
- ▶ Qu'à tous les niveaux de pouvoir, des mesures contre les actes de violence homophobes soient prises.
- ▶ Qu'à tous les niveaux de pouvoir, des campagnes de sensibilisation soient mises en place.
- ▶ Qu'une information en la matière soit organisée dans l'enseignement, notamment au travers des cours d'EVRAS (Education à la vie relationnelle, affective et sexuelle).
- ▶ Que l'on n'oblige plus l'opération de transformation de sexe et de stérilisation pour obtenir un changement légal de genre (carte identité).



Prostitution

La pénalisation de la traite des êtres humains ainsi que du blanchiment d'argent devrait être plus radicalement mise en œuvre. Cela permettrait de protéger les victimes en s'attaquant aux racines du problème. En revanche, pénaliser les clients ne concourt qu'à dégrader la sécurité et les conditions de vie des personnes qui choisissent de se prostituer.



Éthique et bioéthique

Pour le mouvement laïque, les avancées scientifiques et les progrès médicaux ne sauraient être entravés par des injonctions d'ordre idéologique privilégiant la soumission et renonçant ainsi au libre arbitre. Cependant, la liberté de la recherche doit être encadrée et les applications qui en découlent, évaluées.



Pauvreté

La laïcité organisée revendique une société durable, construite autour des quatre piliers économique, environnemental, social et culturel impliquant le droit à la santé, à l'éducation et au travail. Elle appelle chaque citoyen, chaque association, chaque CPAS, chaque organisme en phase avec la vie sociale à la plus grande vigilance, à l'indignation face aux dérives et à un engagement de chaque instant pour préserver et renforcer notre modèle social fondé sur la liberté, l'égalité et la solidarité.



Asile-Immigration

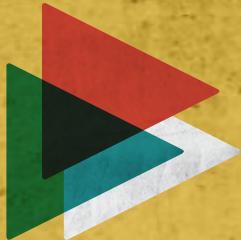
Il faut constater l'irréalisme et, par conséquent, l'inefficacité des politiques actuelles en matière d'asile et d'immigration. Le mouvement laïque se prononce clairement, en matière de gestion des flux migratoires, pour la liberté de circulation et le traitement respectueux particulièrement des femmes et des enfants comme lignes directrices de ces politiques. En outre, il est particulièrement indigné par l'existence et le fonctionnement des centres fermés.

Éditrice responsable : Eliane Deprost,
Centre d'Action Laïque
Campus de la Plaine ULB, CP 236,
Bd de la Plaine, 1050 Bruxelles
Tél. 02 627 68 11
cal@laicite.net
www.laicite.be/memorandum
facebook.com/ActionLaïque



MEMORANDUM 2014

**Propositions
du Centre d'Action Laïque**



Fédération Wallonie-Bruxelles

- ▶ **La séparation des Églises et de l'État**
- ▶ **L'École**
- ▶ **Genre et EVRAS à l'École**
- ▶ **Autres points de vigilance**
 - > Assuétudes
 - > Aide à la jeunesse

Partie régionale à l'intérieur de ce fascicule





La séparation des Églises et de l’État

L'impartialité de l’État, basée sur le principe de séparation Églises / État, vise à pacifier la société en respectant à la fois la liberté de conscience et l’égalité des droits et des devoirs de chaque citoyen.

L'impartialité des autorités publiques repose sur la construction d'une sphère publique commune neutre, en dehors du champ d'influence des religions ou des philosophies.

Afin de renforcer la cohésion sociale au sein de notre société, il est impératif de réaffirmer le principe de séparation Églises / État, les valeurs communes à partager et l'impartialité des autorités publiques en portant l'accent sur la neutralité du secteur public et à l'école.

Le CAL invite chaque parti politique à être particulièrement attentif à cette question afin que le législateur adopte des décrets qui fixent clairement les limitations en matière d'extériorisation de la liberté de religion ou de conviction, admises par lui, dans le respect des droits fondamentaux et en particulier des libertés et droits d'autrui.

Le CAL demande

de garantir l'impartialité des pouvoirs publics :

En légiférant pour que dans tous les établissements d'enseignement organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles :

- ▶ L'école ne puisse être le champ de particularismes quels qu'ils soient et fonde son apprentissage sur la raison et sur une citoyenneté partagée.
- ▶ Tous les signes distinctifs religieux, philosophiques ou partisans soient exclus, dans le cadre de la formation scolaire obligatoire, tant pour les élèves que pour les membres du personnel (enseignant, personnel d'entretien, concierge, etc.).

En légiférant pour que :

- ▶ Tous les agents des pouvoirs publics s'abstiennent, dans l'exercice de leurs fonctions, d'une quelconque manifestation extérieure de toute forme d'expression philosophique, religieuse ou partisane.
- ▶ Les bâtiments affectés à un service public ne puissent être ornés de signes caractéristiques d'une conception philosophique ou religieuse.
- ▶ Les autorités publiques ne puissent directement ou indirectement organiser ou participer à des cérémonies officielles faisant référence à une conception philosophique ou religieuse particulière. À ce titre, l'organisation de Te Deum ou de toute autre cérémonie religieuse ou philosophique doit, à l'avenir, relever strictement du domaine privé. Par ailleurs, si les autorités publiques invitent les représentants des courants convictionnels reconnus, ces derniers doivent être placés sur un strict pied d'égalité.



L'École

La mission de l'école est avant tout de former des citoyens et des citoyennes, bien dans leur tête et dans leur corps, épanouis, prêts à voir leur avenir avec confiance et détermination et maîtrisant un certain nombre de concepts, de savoirs et de méthodes de travail. Des citoyens capables de construire cette société que nous voulons plus juste et plus solidaire. Des citoyens libres, autonomes, émancipés.

Pour ce faire, l'école doit leur donner les outils qui leur permettront de développer leur capacité d'analyse, leur esprit critique, leur volonté d'apprendre, d'échanger et de s'investir dans des projets individuels et collectifs.

Outre les revendications du Centre d'étude et de défense de l'école publique (www.cedep.be),

le CAL demande :

De réduire les inégalités :

- ▶ En créant un réseau unique d'enseignement réunissant toutes les écoles, tous réseaux confondus en passant éventuellement par une étape préalable de fusion des différents réseaux d'écoles publiques subventionnées. Cela permettrait de réaliser des économies d'échelle et de promouvoir la solidarité entre les établissements, plutôt que de cultiver une rivalité obsolète entre le privé et le public.
- ▶ En obtenant la gratuité totale de l'enseignement dans un délai de 10 ans. Un plan communautaire opérerait une priorisation des choix à effectuer en matière de diminution et d'éradication progressive des coûts.
- ▶ En intégrant dans les missions de l'école, la remédiation scolaire. Chaque école doit davantage valoriser un travail d'équipe pédagogique associant différents acteurs (dont les professeurs) dans leur diversité et leurs compétences.
- ▶ En garantissant un repas de qualité à petit prix. La qualité de l'alimentation est un projet pédagogique en soi qui doit pouvoir mobiliser tous les acteurs de l'école.
- ▶ En imposant dans les écoles secondaires, l'envoi d'une facture mensuelle unique pour l'ensemble des frais de l'école (fournitures, voyages, excursions, repas...).
- ▶ En appliquant avec plus de rigueur l'article 69 du décret «missions» qui énonce que le conseil de participation doit mener une réflexion globale sur les frais réclamés en cours d'année et examiner les possibilités de mécanismes de solidarité entre les élèves pour le paiement de certains frais.

- ▶ En tenant compte de l'avis des parents au sein des conseils de participation pour évaluer le bien-fondé des activités proposées en relation avec le projet pédagogique de l'école.
- ▶ En imposant des cahiers de charge pour les opérateurs et les prestataires de services au sein des écoles.
- ▶ En favorisant l'existence d'une association de parents dans chaque établissement.
- ▶ En réduisant les inégalités filles-garçons au sein de l'école, et en intégrant la question du genre dans la formation des enseignant-e-s.
- ▶ En reprenant dans les critères d'agrément des manuels scolaires la notion de lutte contre le sexisme.

De tendre vers la suppression du redoublement:

- ▶ En organisant l'orientation des élèves la plus tardive possible.
- ▶ En améliorant et en renforçant la formation initiale des enseignants. Cette formation doit davantage mettre l'accent sur le milieu dans lequel va se trouver l'enseignant et inclure la remédiation précoce, la détection rapide des difficultés et la prévention des conflits.

Le CAL demande aussi :

- ▶ Que les cours dits « philosophiques » soient rendus facultatifs, hors de la grille horaire obligatoire.
- ▶ Que soit renforcée la formation citoyenne, destinée à tous les élèves, qui doit se fonder sur l'approche philosophique et la connaissance historique des religions et des mouvements de pensée non confessionnels permettant ainsi aux élèves d'exercer librement leur esprit critique.
- ▶ Que ce nouveau cours commun s'adresse à tous les élèves et qu'il porte sur ce qui unit et non sur ce qui divise et que les enseignants soient formés et dotés des titres et diplômes requis pour enseigner ce cours.

En ce qui concerne l'éducation aux médias que :

- ▶ Elle soit inscrite décrétalement dans le programme scolaire. Une éducation aux médias qui pratique le libre examen et qui prépare les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste, interculturelle et offrant à tous des chances égales et réelles d'émancipation sociale.
- ▶ Les jeunes reçoivent les outils conceptuels et les compétences nécessaires à une approche critique et avertie de l'image.
- ▶ Les enseignants soient formés à cette matière et que l'on tienne compte de l'expertise du Conseil Supérieur de l'Éducation aux Médias (CSEM) de la Fédération Wallonie-Bruxelles tant pour déterminer le contenu de ce cours que pour former les enseignants.

En ce qui concerne la scolarité en institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ) :

- ▶ De lutter efficacement contre l'échec scolaire.
- ▶ De sortir l'enseignement en IPPJ de la catégorie de « l'enseignement à distance et à domicile » pour créer une réelle scolarité au sein des IPPJ.
- ▶ De veiller à ce que chaque enseignement soit dispensé par un professeur doté des titres requis.
- ▶ De prévoir des cours d'alphabétisation et l'assistance de logopèdes.
- ▶ De faciliter les collaborations avec les écoles situées dans un environnement proche des IPPJ et, lors de la sortie d'un jeune, de lui apporter une aide concrète dans ses démarches pour retrouver un établissement scolaire le plus rapidement possible, en privilégiant la réintégration dans son école d'origine.



Genre et EVRAS à l'école

Les programmes d'Education à la Vie Relationnelle, Affective et Sexuelle doivent être reconnus comme des incontournables du système scolaire, quels que soient les réseaux, les filières ou l'âge des élèves. L'inscription de l'EVRAS dans le cursus scolaire est en effet seul à même :

- > **D'offrir aux enfants et aux adolescents des espaces de réflexion, d'information et d'échanges sur la sexualité, sujet qui reste trop souvent tabou et cantonné à la pornographie.**
- > **De promouvoir une société plus égalitaire, en commençant par donner les mêmes chances d'information et de sensibilisation à TOUS les élèves.**
- > **De détecter les difficultés qui surgissent immanquablement en matière de relations affectives et sexuelles, tant pour les garçons que pour les filles.**
- > **D'aider les jeunes confrontés au refus de la différence, aux stéréotypes sexistes, aux assignations à des rôles sociaux et professionnels, aux violences et aux discriminations, dans ou en dehors de l'école.**
- > **De former les adultes de demain dans le respect d'eux-mêmes et des autres.**

Le CAL demande :

- ▶ L'externalisation des animations EVRAS. Ce travail en réseau avec des intervenants externes doit soutenir et renforcer le travail de l'école et de tous les acteurs impliqués dans l'EVRAS (PMS/PSE...).
- ▶ L'implication et la consultation des professionnels de terrain (planning familial, associations LGBT, Info SIDA, Ni Putes Ni Soumises, etc.) par les acteurs institutionnels chargés de l'EVRAS, particulièrement les Centres Locaux de Promotion de la Santé.
- ▶ Une évaluation annuelle, qualitative et quantitative, de l'EVRAS en fonction d'objectifs théoriques et opérationnels (activités et contenu des cours), ainsi que de critères d'inspection rigoureux.
- ▶ La mise en œuvre d'une formation EVRAS spécifique pour les futurs enseignants ou continue pour les professeurs actifs qui le souhaitent.



Autres points de vigilance

Assuétudes

Militant pour la liberté individuelle et l'émancipation, le CAL s'interroge sur tout ce qui asservit l'être humain en général. Dans ce cadre, le CAL demande une politique de prévention des assuétudes centrée sur la responsabilité, l'esprit critique et le mieux-être et non sur la peur et la stigmatisation des jeunes.

Aide à la jeunesse

En matière de délinquance juvénile, avant la sanction, le CAL privilégie l'éducation, l'accompagnement des jeunes en difficulté et la revalorisation de certains quartiers afin de résoudre les problèmes de délinquance en amont.



Plus de précisions via le site internet : www.laicite.be/memorandum

MEMORANDUM 2014

**Propositions
du Centre d'Action Laïque**



Régions

- ▶ **La séparation des Églises et de l'État**
- ▶ **La réforme de l'organisation
et du financement public
de la gestion des cultes**
- ▶ **Pauvreté / Justice sociale**
- ▶ **Logement**
- ▶ **Emploi, promotion sociale
et formation**
- ▶ **Personnes âgées**
- ▶ **Personnes souffrant d'un handicap**
- ▶ **Gens du voyage**



La séparation des Églises et de l'État

L'impartialité de l'État, basée sur le principe de séparation Églises / État, vise à pacifier la société en respectant à la fois la liberté de conscience et l'égalité des droits et des devoirs de chaque citoyen.

L'impartialité des autorités publiques repose sur la construction d'une sphère publique commune neutre, en dehors du champ d'influence des religions ou des philosophies.

Afin de renforcer la cohésion sociale au sein de notre société, il est impératif de réaffirmer le principe de séparation Églises / État, les valeurs communes à partager et l'impartialité des autorités publiques en portant l'accent sur la neutralité du secteur public et à l'école.

Le CAL invite chaque parti politique à être particulièrement attentif à cette question afin que le législateur adopte des décrets / ordonnances qui fixent clairement les limitations en matière d'extériorisation de la liberté de religion ou de conviction, admises par lui, dans le respect des droits fondamentaux et en particulier des libertés et droits d'autrui.

Le CAL demande

de garantir l'impartialité des pouvoirs publics :

En légiférant pour que :

- ▶ Tous les agents des pouvoirs publics s'abstiennent, dans l'exercice de leurs fonctions, d'une quelconque manifestation extérieure de toute forme d'expression philosophique, religieuse ou partisane.
- ▶ Les bâtiments affectés à un service public ne puissent être ornés de signes caractéristiques d'une conception philosophique ou religieuse. À cet égard, le CAL demande qu'en Région wallonne, dans l'attente d'un décret, la circulaire Courard relative à la présence des symboles religieux dans les locaux des communes, provinces, CPAS et intercommunales soit effectivement appliquée.
- ▶ Les autorités publiques ne puissent directement ou indirectement organiser ou participer à des cérémonies officielles faisant référence à une conception philosophique ou religieuse particulière. À ce titre, l'organisation de Te Deum ou de toute autre cérémonie religieuse ou philosophique doit, à l'avenir, relever strictement du domaine privé. Par ailleurs, si les autorités publiques invitent les représentants des courants convictionnels reconnus, ces derniers doivent être placés sur un strict pied d'égalité.



La réforme de l'organisation et du financement public de la gestion des cultes

Les Régions organisent et financent la gestion des organisations cultuelles reconnues par l'État fédéral. Actuellement les philosophies non confessionnelles reconnues, dont la laïcité organisée, n'entrent pas dans le cadre du transfert de compétences en matière de cultes qui ont été attribuées aux Régions par l'article 4 de la loi spéciale de réforme institutionnelle du 13 juillet 2001, entrée en vigueur le 1er janvier 2002. Mais ce transfert devrait intervenir à brève échéance.

La réforme en profondeur du système de financement public des convictions et de la structure organique des cultes est une revendication de longue date du Centre d'Action Laïque. Le système encore actuellement en vigueur en Région wallonne/Région de Bruxelles-Capitale, basé sur le concordat de 1801 et les décrets impériaux, heurte à l'évidence les principes fondamentaux de notre ordre constitutionnel, tel qu'il a heureusement évolué, depuis, notamment, l'adoption de la Convention européenne de sauvegarde des droits l'Homme et des libertés fondamentales. Les principes d'égalité et de non-discrimination sont particulièrement mis à mal en raison du caractère obsolète, non transparent et arbitraire de la réglementation actuelle.

Par ailleurs, la situation financière des pouvoirs publics régionaux et locaux appelle une rationalisation des moyens mis à la disposition des convictions. En particulier, tandis que certains cultes sont célébrés dans des conditions précaires et dans des locaux vétustes, d'autres disposent d'infrastructures cultuelles désertes. C'est de l'ensemble de ces constatations que doit s'inspirer le législateur wallon/bruxellois s'il veut procéder à une réforme utile et durable du financement et de la structure organique des convictions.

Le CAL salue les premiers essais de réforme avancés récemment par la Région wallonne, mais estime qu'il convient d'aller au-delà et de s'engager dans une réforme en profondeur.

Le CAL demande

Que la réforme soit guidée par les principes suivants :

- ▶ L'égalité et la non-discrimination : à situation identique, financement identique.
- ▶ Le contrôle et la transparence.
- ▶ La subsidiarité du financement public.
- ▶ La rationalisation.

Que la Région wallonne/la Région de Bruxelles-Capitale prennent les décrets/ordonnances permettant de réformer en profondeur le système actuel et de rationaliser les structures organiques chargées de la gestion des intérêts matériels et financiers des convictions, notamment :

- ▶ En uniformisant les modalités d'intervention des pouvoirs locaux (soit la commune, soit la province) afin de garantir une égalité de traitement entre toutes les convictions reconnues.
- ▶ En réduisant le nombre d'établissements de droit public chargés de la gestion des intérêts matériels et financiers des convictions.
- ▶ En modifiant les modalités de reconnaissance par l'autorité publique des circonscriptions territoriales des cultes reconnus de manière à tenir compte notamment de la création, par le culte catholique, des nouvelles unités pastorales qui regroupent les anciennes paroisses.
- ▶ En modifiant l'affectation cultuelle des églises désertes, en les désacralisant et en n'ayant aucun tabou au niveau de la reconversion.

Qu'au nom du respect des principes d'égalité et de non-discrimination :

- ▶ Les associations laïques locales et notamment les Maisons de la laïcité puissent bénéficier de moyens équivalents aux associations relevant d'autres courants convictionnels, en raison de leur engagement dans la vie associative locale et en termes de services offerts.
- ▶ La Région accorde le financement public nécessaire à la création et l'ouverture de lieux « neutres », dignes et adaptés pour que les citoyens qui ne se reconnaissent pas dans un courant de pensée confessionnelle puissent célébrer, avec dignité, des moments importants de la vie et de la mort (cérémonies de funérailles, de mariage, de cohabitation légale, etc.).



Plus de précisions via le site internet : www.laicite.be/memorandum



Pauvreté / Justice sociale

Pour le Centre d'Action Laïque, la dignité humaine passe par une lutte résolue contre la pauvreté et l'exclusion sociale.



Logement

L'accès à un logement décent est l'une des conditions essentielles du bien-être et de l'intégration sociale.

Or, le logement reste inaccessible pour de nombreuses personnes et familles. Le CAL insiste pour que les politiques régionales de logement soient coordonnées au sein de la Conférence interministérielle et que les commissions mises en place par celle-ci puissent mener à bien leurs travaux dans les meilleurs délais.

Soulignant que la crise du logement n'est pas seulement une crise d'offre, mais aussi une crise d'accès, le CAL plaide pour que le gouvernement garantisse à tout citoyen des revenus lui permettant de mener une vie digne dans un logement décent.

Le CAL demande :

- ▶ D'assurer de manière effective un système de sécurité sociale garantissant un revenu adéquat à chacun, partant du principe de l'individualisation des droits sociaux en matière de chômage, d'invalidité et de pension.
 - ▶ De mettre en place des mesures spécifiquement ciblées sur les jeunes, les personnes âgées, les sans-papiers, les personnes moins formées ou isolées, les familles monoparentales, etc.
 - ▶ De rencontrer les besoins fondamentaux de chacun en matière de nourriture et de soins de santé.
 - ▶ De permettre à chacun de bénéficier de services de base en matière d'électricité, de gaz, d'eau et de chauffage.
 - ▶ De légitérer fermement sur l'octroi de crédits par les différents organismes financiers.
 - ▶ De soutenir toute initiative venant en aide aux plus démunis telle que celle consistant à inciter les supermarchés à donner leurs invendus à une association affiliée à la Fédération des banques alimentaires.
 - ▶ De consentir un investissement massif, ciblé, programmé et évalué dans les dispositifs associatifs qui tissent le lien social dans la vie des quartiers.
-
- ▶ Que toutes les mesures utiles soient prises pour garantir à chacun un logement de qualité, sain et décent, conformément à l'article 23 de la Constitution.
 - ▶ Que le nombre de logements sociaux soit augmenté et que les logements abandonnés ou inoccupés soient réaffectés.
 - ▶ Que l'on encourage la création d'Agences Immobilières Sociales et que l'on augmente les moyens qui leur sont accordés afin de mieux répondre à l'ampleur de leurs missions.
 - ▶ Que les pouvoirs publics mettent tout en œuvre pour favoriser l'accès à la propriété pour les ménages à faibles ou moyens revenus, notamment en permettant l'acquisition d'un logement social par celui qui l'habite et en organisant un accompagnement pour guider ces personnes et encourager ainsi une mixité locataire/propriétaire dans les quartiers.
 - ▶ Que l'on investisse dans la rénovation des quartiers défavorisés de manière à lutter contre la formation de ghettos.
 - ▶ Que la rénovation des logements permettent à tous de réduire les coûts liés à l'Energie, en particulier pour les locataires et les propriétaires à faibles revenus.
 - ▶ Que l'on entretienne et rénove les espaces publics.
 - ▶ Que les discriminations subies par certaines catégories de personnes (homosexuels, personnes d'origine étrangère, etc.) au niveau de l'accès à un logement soient effectivement combattues.



Emploi, promotion sociale et formation

Dans notre société, l'accès au travail reste un moyen d'émancipation et d'insertion essentiel. La création de nouveaux emplois de qualité et la préservation des emplois existants doivent donc être une priorité.

Le CAL demande :

- ▶ De mettre fin à la politique répressive contre les chômeurs.
- ▶ De garantir le développement d'un marché de l'emploi suffisant et accessible à tous ainsi qu'une offre de formation de qualité.
- ▶ De lutter contre les discriminations à l'embauche.
- ▶ De revaloriser les secteurs professionnels en pénurie.
- ▶ De mieux accompagner les chercheurs d'emploi en renforçant les effectifs et les moyens des organismes d'emploi (Actiris et Forem).
- ▶ D'assouplir les critères d'éligibilité des personnes pour toutes les actions favorisant l'accès à l'emploi et à la formation.
- ▶ D'augmenter de manière significative les offres de formations en Région bruxelloise incluant l'ensemble du processus d'insertion socioprofessionnelle : alphabétisation, français langue étrangère, formation de base, préformation et formation qualifiante.
- ▶ De faciliter l'obtention de permis de travail (B et C) pour les personnes étrangères en cours de procédure de régularisation de leur titre de séjour.
- ▶ De mettre en place un parcours d'intégration adapté et gratuit pour les primo-arrivants.
- ▶ D'imaginer et de mettre en place des solutions innovantes favorisant le lien entre les employeurs et les formateurs.
- ▶ De favoriser l'accès aux formations et à l'emploi pour les familles monoparentales et les femmes, en augmentant les possibilités de garde d'enfants.
- ▶ De multiplier les espaces de coordination entre les partenaires associatifs du secteur de l'emploi et Actiris et le Forem.



Personnes âgées

Réaffirmant les principes d'autonomie, de respect de l'intégrité humaine et des droits fondamentaux des personnes,

Le CAL demande :

- ▶ De lutter contre le phénomène de précarisation des personnes âgées en maintenant et revalorisant les pensions, et surtout en adoptant des mesures permettant de pallier la perte d'autonomie telles que l'allocation dépendance et le remboursement des soins de santé.
- ▶ De développer une offre de services permettant aux personnes âgées qui le souhaitent de rester à domicile le plus longtemps possible.
- ▶ De soutenir financièrement les initiatives alternatives au placement en maisons de repos (MR) et maisons de repos et de soins (MRS), telles que l'habitat inter-générationnel, l'habitat groupé...
- ▶ De développer un service d'écoute et de prévention afin de lutter plus efficacement contre les maltraitances physiques et psychologiques à l'égard des personnes âgées.
- ▶ De préserver une accessibilité aisée pour toutes les personnes âgées, en ce compris les plus démunies, aux maisons de repos et maisons de repos et de soins en développant, parallèlement à l'offre exclusivement privée, un réseau public adéquat en nombre de places et en qualité des services fournis.
- ▶ De renforcer les contrôles tant sur le plan de l'hygiène que sur celui de la socialisation et de la qualité de vie dans les MR et MRS.
- ▶ De prendre en considération la vie affective et sexuelle des seniors en MR et MRS.
- ▶ D'accorder un statut professionnel aux conseillers moraux en maisons de repos et maisons de repos et de soins.



Personnes souffrant d'un handicap

Les dispositifs législatifs pour lutter contre l'exclusion et les discriminations vécues quotidiennement par les personnes vivant avec une déficience ou une incapacité sont encore loin d'être réellement appliqués et respectés. La société doit être organisée pour favoriser l'intégration et l'épanouissement de chacun de ses membres.



Gens du voyage

Comme ailleurs en Europe, l'histoire des Gens du Voyage qui vivent sur le territoire belge est marquée du sceau de l'exclusion et de la marginalisation. Aucune réglementation n'est prévue, en Wallonie ou à Bruxelles, pour permettre aux Gens du Voyage de vivre décemment en habitat mobile ou de coexister harmonieusement au sein de notre société.

Le CAL demande :

- ▶ D'encourager toute initiative favorisant l'intégration sociale et professionnelle ainsi qu'en milieu scolaire des personnes handicapées et d'avoir une vision transversale de la problématique, en ce compris, la prise en compte de leur droit à une vie affective et sexuelle.
 - ▶ De renforcer l'offre d'appartements adaptés.
 - ▶ De favoriser l'accès aisément aux transports publics.
 - ▶ De réaliser les aménagements adéquats dans les lieux publics pour une accessibilité universelle.
 - ▶ De développer les services à domicile.
-
- ▶ De donner un statut légal à l'habitat mobile (comme cela a été fait en Région bruxelloise) et d'aménager les terrains familiaux sur lesquels vivent les Gens du Voyage sédentarisés.
 - ▶ De favoriser la scolarité des enfants.
 - ▶ D'encourager l'application, par les communes, des dispositions légales relatives à l'inscription au registre de population.

Editrice responsable : Eliane Deprost,
Centre d'Action Laïque
Campus de la Plaine ULB, CP 236,
Bd de la Plaine, 1050 Bruxelles
Tel. 02 627 68 11
cal@laicite.net
www.laicite.be/memorandum
facebook.com/ActionLaïque

